

JEMA FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 26-28 avenue Hoche, 75008 PARIS
444 604 623 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société JEMA FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26-28 avenue Hoche 75008 PARIS, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DESFOSSES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite exposé les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et au 31 août et de prolonger de 5 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 17 mois. L'exercice en cours sera clos le 31 août 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 28 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

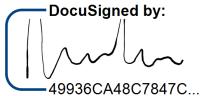
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Christophe DESFOSSES

DocuSigned by:

49936CA48C7847C...